

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 23.09.15

Vestiges archéologiques: Genève restitue une œuvre majeure à la Turquie

Le Ministère public genevois décide de restituer à la Turquie un sarcophage romain séquestré aux Ports Francs et représentant les douze travaux d'Hercule.

Par ordonnance du 21 septembre 2015, le Ministère public genevois a ordonné la restitution à la Turquie d'un sarcophage du II^e siècle de l'ère chrétienne séquestré aux Ports Francs de Genève en mains d'une société de services active dans le commerce d'œuvres d'art.

Le sarcophage avait été saisi en décembre 2010 par l'Administration fédérale des douanes suite à un contrôle d'inventaire.

L'Office fédéral de la culture (OFC) avait indiqué en mars 2011 qu'il provenait des ateliers de la cité antique de Dokimeion, dans l'actuelle région d'Antalya, en Turquie, et avait très vraisemblablement été sculpté vers la fin du II^e siècle de l'ère chrétienne, alors que la région appartenait à l'Empire romain. L'OFC soupçonnait que le sarcophage était le produit d'une fouille clandestine et d'une exportation illégale.

La Turquie a réclamé la restitution du sarcophage, d'abord par une commission rogatoire de juillet 2011, puis en se constituant partie plaignante dans la procédure nationale suisse.

Le procureur Claudio Mascotto, en charge de l'enquête, s'est rendu en Turquie en octobre 2013 pour entendre des témoins et procéder à des relevés photographiques, notamment dans la nécropole attenante à la cité antique de Perge, non loin d'Antalya.

Deux expertises minéralogiques ont par ailleurs été confiées à l'Université de Genève respectivement au laboratoire du Musée d'art et d'histoire en 2014 et 2015 pour analyser d'éventuelles traces du sol d'enfouissement et déterminer la provenance du marbre.

Le sarcophage ayant été exporté de Suisse pour restauration en vue d'une vente puis réimporté, le Ministère public a estimé qu'il devait être restitué à la Turquie en application de l'article 70 du Code pénal ainsi que de l'article 9 de la [Loi fédérale sur le transfert des biens culturels](#) du 20 juin 2003, qui concrétise les engagements internationaux de la Suisse en matière de biens culturels, exprimés par la [Convention de l'ONU concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels](#), conclue le 14 novembre 1970 et ratifiée par la Suisse le 12 juin 2003.

La procédure pénale a été classée pour le surplus, le principal protagoniste étant décédé il y a de nombreuses années. Personne n'a donc été condamné.

Il faut souligner que la décision de restitution prise par le Ministère public n'est pas définitive, et que les parties peuvent encore recourir dans un délai de 10 jours.

La détentrice du sarcophage a argué de sa bonne foi et contesté que le sarcophage doive être restitué.

Jusqu'ici, 39 sarcophages antiques provenant de Dokimeion étaient connus dans le monde, dont 12 représentant sur des bas-reliefs les douze travaux d'Hercule.

Le sarcophage objet de la procédure genevoise est selon certains experts de style *Terra Nova*, et les scènes qui ornent ses flancs ont probablement été sculptées dans un atelier de Perge peu avant l'an 200 de notre ère. Il s'agit d'un objet d'une valeur culturelle inestimable.

On peut y voir Héraclès étouffant le lion de Némée, tuant l'Hydre de Lerne, capturant la Biche de Cérynie, ramenant le Sanglier d'Érymanthe, nettoyant les écuries d'Augias, tuant les oiseaux du lac Stymphale, domptant le Minotaure, capturant les juments de Diomède, rapportant la ceinture d'Hippolyte, triomphant du géant Géryon, rapportant les pommes d'or du jardin des Hespérides, et enfin descendant aux enfers pour y dompter Cerbère (cf. illustrations annexées).

La procédure n'est pas terminée et aucun commentaire supplémentaire ne sera fait par le Ministère public.

Note: Cinq illustrations du sarcophage — qui peuvent être reproduites gratuitement mais pas commercialisées — figurent en annexe. Crédit: © *Ministère public genevois*